Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 074-257401943-20261019-2026_D_174-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année
Feuillet n°
2026/.....

DÉCISION N° 2026-D-174

Objet : Avenant n°2 -Marché n°2024-S-04 - Maintenance stations hydrométriques Bassin versant de l'Arve

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu la délibération D2026-04-019 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).
Vu la décision 2024-D-325 du 19 novembre 2024 portant attribution du marché 2024-S-04 « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve » à l'entreprise CENEAU sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ;
Vu la décision 2026-D-013 du 14/01/2026 portant approbation de l'avenant n°1 du marché 2026-S-04 (modification de la formule de révision)

Considérant que l'exécution du marché fait apparaître la nécessité d'intégrer au bordereau des prix unitaires de nouvelles prestations relatives au remplacement récurrent de matériels, en dehors des prestations de maintenance curative initialement prévues ;

Considérant que ces nouvelles prestations présentent un lien direct avec l'objet du marché initial et s'inscrivent dans le même périmètre fonctionnel et technique de maintenance des stations hydrométriques ;

Considérant que l'ajout de ces lignes au bordereau des prix unitaires ne modifie pas considérablement l'objet de l'accord-cadre initial et ne conduit pas à substituer un nouveau marché à celui initialement conclu ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les conditions de la concurrence initiale, notamment en permettant la participation de candidats autres que ceux initialement admis ou en modifiant l'équilibre économique de l'accord-cadre en faveur du titulaire ;

Considérant que l'ajout de ces nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires n'entraîne aucune modification du montant maximum annuel de l'accord-cadre ;

Considérant que la modification envisagée présente ainsi un caractère non substantiel au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché 2024-S-04 « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve » portant 'ajout de nouvelles lignes au bordereau des prix unitaires, sans modification du montant maximum annuel de l'accord-cadre

ARTICLE 2 : De signer l'avenant ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 19/10/2026

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 074-257401943-20261019-2026_D_174-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2026 | Paraphe
Feuillet n°
2026/.....

La Présidente, Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

